

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 AOUT 2022 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 25 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze août à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA) Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Christian BERTRAND, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Jean Marie VONARB, Gaël LEOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT et Francis PELLETIER et Laurent VAN COILLIE.

ABSENTS EXCUSES : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Séverine WEBER (procuration à Gaël LEOEUF) et Delphine BRIDOT (procuration à Gaëtan DELICQUE).

Soit 11 présents et 15 votants.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,
Madame Lydie VASSEUR est secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 10 juin 2022.

I - CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE FINANCEMENT THEATRE DU BEAUVAISIS 2022/2023

Madame le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école peuvent bénéficier de sorties au théâtre dans le cadre d'une convention de partenariat culturel entre le Théâtre du Beauvaisis et la commune.

Pour l'année 2022/2023, le coût pour un spectacle, transport compris, par enfant est de 12€ dont 6€ pris en charge par la commune et 6€ par l'école, pas d'augmentation par rapport à l'année précédente. Seuls les spectacles qui ont réellement lieu sont facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le financement pour 2022/2023
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de financement et la convention de partenariat pour cette année **et les années à venir jusqu'à la fin du mandat électif en cours sauf modifications financières.**

Vote pour à l'unanimité

II - CONVENTION EDUCATEUR SPORTIF ECOLE

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la ville de Saint Just en Chaussée, en 2015, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école.

Afin de payer les heures effectuées par l'intervenant sportif à l'école de Bulles, l'article 3 de la convention « horaires de travail » doit être modifié comme suit :

Du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 : 10 mardi à 4H30 :

Total à payer : 45H00

A partir du 16 décembre et jusqu'au 7 juillet 2022 : 35 mardi et jeudi à 3H00 :

Total à payer 105H00

La commune de Bulles a déjà été facturée de 57H00, il reste donc 93 heures à solder pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les modifications « horaires de travail » de la convention 2021/2022 et les modifications annuelles à venir pour la durée du mandat électif en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place l'avenant 2021/2022 étant entendu que **seules les heures de présence seront payées.**

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la **signature des modifications annuelles à venir pour la durée du mandat électif en cours**, étant entendu que **seules les heures de présence seront payées et que Madame le Maire doit être informée des absences.**

Vote pour à l'unanimité

III - DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS – PANNEAU D’AFFICHAGE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres présents que le code de l'environnement réglemente l'affichage d'opinion et de publicité :

Article L581-13

Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

Article R581-2

La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de [l'article L. 581-13](#), réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

1° 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

2° 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

3° 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

Considérant les articles L581-13 et R581-2 du code de l'environnement,

Considérant que le panneau d'affichage rue du Château n'est pas aux normes,

Considérant le devis pour la fourniture et pose de ce panneau pour un montant de 2 973.60 € TTC.

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants, afin d'honorer le paiement à venir pour le changement de panneau rue du Château par un panneau aux normes imposées par la loi.

Madame le Maire donne lecture du détail du devis.

Madame VERMEULEN souhaiterait savoir qui est à l'origine de cette demande.

Madame le Maire lui indique que lors des dernières élections la remarque lui a été faite, par les partis politiques et qu'elle, non plus, ne connaissait pas cette obligation.

Monsieur VAN COILLIE demande où va être installé ce nouveau panneau, madame le Maire lui précise qu'il sera à la même place que l'ancien.

CREDITS A OUVRIR					Montant
Sens Section	Chapitre	Art.	Op	Objet	
Dépenses Invest.	21	2152	165	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 975.00
CREDITS A REDUIRE					Montant
Sens Section	Chapitre	Art.	Op	Objet	
Dépenses Invest.	21	21568	106	AUT.MAT.OUT. INCENDIE	-2 975.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide les virements de crédits proposés par Madame le Maire
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Vote : pour 14 [Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Christian BERTRAND, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Jean Marie VONARB, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT, Francis PELLETIER et Laurent VAN COILLIE.] et abstention 1 (Christelle VERMEULEN)

IV - CREATION D'UN SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police, recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des

compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par, une commune membre, de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
 - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la

moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal, Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier,

Madame le Maire précise qu'après renseignements pris auprès de la communauté de communes, elle peut affirmer qu'un vote favorable aujourd'hui n'obligera en rien la commune à adhérer demain au service.

Monsieur PINOT demande si ce service est payant ?

Monsieur PELLETIER demande sous quelle forme ce service serait payant : forfait ou à la démarche ?

Madame le Maire indique que ce service sera effectivement payant mais rien n'est défini quant à la forme.

Monsieur VONARB demande quels seront les moyens mis en place ?

Madame le Maire précise que la prévision serait l'embauche de 2 agents de police et un véhicule, pour l'instant.

Madame VERMEULEN ajoute que ce sujet a fait débat à la dernière réunion de communauté de communes et que pour le moment, la volonté, de cette dernière est de définir combien de communes pourraient être intéressées.

Monsieur LEBOEUF pense que seules les interventions devraient être facturées.

Madame VERMEULEN répète que pour le moment la communauté de communes veut connaître l'intérêt des communes par rapport à ce service sans aucune obligation d'adhésion par la suite.

Monsieur VONARB pense que 2 policiers et un véhicule pour 52 communes si toutes étaient intéressées c'est vraiment très peu.

Madame VERMEULEN rectifie 51 communes puisque, au moins 1 sur 52, la ville de Saint Just en Chaussée possède sa propre police municipale.

Monsieur BERTRAND pense qu'il est possible qu'après la mise en place, les choses évoluent, en fonction des besoins et que d'autres embauches soient effectuées. Il pense qu'il serait judicieux de dire oui et voir dès que le projet se précisera si on confirme ou non.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une police intercommunale ;

APPROUVE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vote : pour 13 [Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Christian BERTRAND, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT et Francis PELLETIER.], contre 1 (Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 (Jean Marie VONARB),

V - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases, les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audit des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
<i>BIBLIOTHEQUE</i>	<i>1 RUE DES TELLERS 60130 BULLES</i>
<i>MAIRIE</i>	<i>3 RUE DES TELLERS 60130 BULLES</i>
<i>SALLE DES FETES</i>	<i>PLACE DU CHATEAU 60130 BULLES</i>
<i>ECOLE</i>	<i>10 RUE DU TUREAU 60130 BULLES</i>
<i>VESTIAIRE FOOT</i>	<i>RUE DU PETIT MARAIS 60130 BULLES</i>

Madame le Maire demande si les membres du conseil pensent à d'autres bâtiments :

Monsieur PELLETIER pense à la salle Vermeulen

Il est donc convenu d'ajouter ce bâtiment.

<i>SALLE VERMEULEN</i>	<i>3 RUE DES TELLERS</i>
------------------------	--------------------------

Monsieur DELICQUE pense que la mairie n'est pas vieille et ne nécessite pas cet audit
Monsieur VONARB dit qu'effectivement la mairie et à fortiori le vestiaire sont de bâtiments récents mais pense qu'il faut inclure tous les bâtiments y compris les récents car cela permettra d'avoir une référence.

Monsieur BERTRAND demande si l'on peut considérer également le Presbytère comme bâtiment à inclure.

Madame le Maire lui indique que non, le presbytère n'est pas un bâtiment public.

Monsieur BERTRAND demande quelles dépenses sont liées au presbytère à l'heure actuelle.

Les dépenses liées au Presbytère sont l'abonnement eau et électricité ainsi que l'assurance du bâtiment.

Monsieur BERTRAND conclut donc que ce bâtiment est une charge pour la commune.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur BERTRAND propose donc soit de vendre, soit de démolir et faire un parking.

Madame VERMEULEN précise qu'il a déjà été proposé de vendre mais le conseil Municipal du moment a refusé en argumentant sur la conservation du patrimoine.

En ce qui concerne une éventuelle démolition, ce bâtiment est dans le périmètre de l'église classée et l'architecte des bâtiments de France prononcera un refus catégorique.

Monsieur VONARB pense que c'est tout à fait vrai que ce bâtiment fait partie du patrimoine de la commune mais il faudrait réfléchir à une destination et si la commune n'est pas prête à rénover (pour des logements ou autre) il faut vendre car plus le temps passe plus le bâtiment perd de la valeur.

Madame le Maire propose de réfléchir sur le sujet, afin que chacun donne son avis et demande à reprendre le cours de la réunion et à voter pour la délibération en cours.

Vote pour à l'unanimité

VI - TERRAIN DE PETANQUE

Suite à la réunion du 10 juin 2022, il a été évoqué une rénovation totale du terrain de pétanque. Madame le Maire a demandé un devis à une entreprise (LHOTELLIER° pour avoir une idée du coût de cette rénovation. Un second devis a été demandé à l'entreprise GONTIER de Fournival (en attente de réponse).

Le 1^{er} devis présente un montant total TTC de 23 729.95 € TTC

Madame le Maire donne lecture du détail du devis.

Messieurs PINOT et VAN COILLIE pense que ce prix est abusif.

Madame VASSEUR demande si des normes existent pour les terrains de pétanque professionnels.

Madame VERMEULEN demande si les joueurs ont été reçus car vu le prix ils diraient certainement qu'ils préfèrent un préau.

Madame le Maire a reçu cette question par mail, l'a évoqué lors du dernier conseil où il a été décidé de demander des devis.

Monsieur BERTRAND pense que d'autres travaux sont à effectuer sur la commune avant de faire un préau pour quelques joueurs de pétanque.

Madame VERMEULEN pense que les joueurs souhaitent juste que l'on remette des gravillons.

Madame le Maire précise que ce terrain est vieux, au moins 20 ans voir plus et que le géo textile mis en place à l'époque, doit être inexistant maintenant, De plus, les joueurs demandaient également un entourage afin de conserver les boules dans un périmètre restreint.

Monsieur DELICQUE demande si ce n'est pas l'entreprise SYOEN qui l'avait fait à l'époque.

Madame le Maire regrette mais elle ne se souvient plus.

Un élu demande la superficie du terrain.

La superficie du terrain est de 434 m² et le périmètre de 123 mètres linéaires.

Quelle est la fréquence d'utilisation ?

Le terrain est utilisé, très régulièrement : par un groupe d'habitants tous les mardis et par divers habitants le week-end ou jours fériés.

Madame le Maire demande si le conseil souhaite d'autres devis avant de se prononcer. De manière collégiale les élus décident d'attendre d'autres devis.

Cette décision est donc reportée à une réunion ultérieure.

VII - DECISION MODIFICATIVE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : TERRAIN DE PETANQUE

Considérant le report de la décision en point VI, le point VII est également reporté.

VIII – DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet. Cependant l'information ayant été reçue de la Préfecture le 24 juin 2022, il était impossible de délibérer avant le 1^{er} juillet, Madame le Maire propose donc de délibérer durant cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant que toute la population n'a pas obligatoirement un accès internet ; les publicités des actes réglementaires, resteront inchangées et seront les suivantes :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

ET

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

ET

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame VASSEUR demande si l'affichage perdurera.

Madame le Maire lui indique que oui. Pour être clair rien ne changera par rapport à d'habitude, les documents concernés seront affichés, publiés sur le site et consultables en mairie

Vote pour à l'unanimité

IX – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU BOIS DE LA DAME

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération, un accord de principe a été voté à l'unanimité, lors de la séance du 10 juin 2022.

Le conseil municipal de la commune de Bulles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural,

Vu l'ordonnance du 07 janvier 1959,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant que les critères généraux de la domanialité publique sont définis par les articles L.2111-1 à L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

« Article L2111-1 : Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Article L2111-2 : Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Article L2111-3 : S'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

L'incorporation dans le domaine public artificiel s'opère selon les procédures fixées par les autorités compétentes. »

Considérant que l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques prévoit :

« Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant qu'une petite partie du domaine public de la rue du bois de la Dame est aujourd'hui affectée localement à un usage privé et n'est donc plus affectée à l'usage du public,

Considérant que la partie concernée présente une surface de 6m²,

Considérant que le déclassement de la portion du domaine public concernée n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation notamment et que de ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- D'approuver la désaffectation et le projet de déclassement d'une partie du domaine public de la rue du bois de la Dame selon le plan annexé à la présente (nouvelle parcelle cadastrale AR n°201 pour une superficie de 6m²).

- D'approuver son intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

Vote pour à l'unanimité

Madame VERMEULEN demande des explications car elle n'a pas tout compris de cette démarche à la lecture du dernier compte rendu.

Les explications lui sont données.

Après explications, madame VERMEULEN demande pourquoi lors de la dernière réunion il était question de deux parcelles rue du bois de la dame et rue du Mesnil et que là il n'est question que de la rue du Bois de la Dame ?

Monsieur VONARB rejoint Madame VERMEULEN dans son questionnement.

La première délibération accord de principe sur la démarche pour les deux parcelles ensuite chaque parcelle sera traitée individuellement en fonction de l'avancement du dossier et des intervenants (géomètres, notaire... etc).

Une autre délibération sera à prendre pour l'aliénation.

X – QUESTIONS DIVERSES

a) *Travaux eau potable liaison Essuiles/Bulles*

Le marché de travaux consistant à la pose d'une conduite d'eau potable entre le SIEAP d'Essuiles et la commune de Bulles a été attribué au groupement d'entreprise LHOTELLIER-OISE TP/ VEOLIA.

Une première réunion a eu lieu ce matin à 9H00 en mairie d'Essuiles, les travaux devraient débuter mi septembre.

Madame le Maire ne manquera pas de transmettre les informations en sa possession au fur et à mesure.

Suite à la réunion de ce matin avec la CCPP, le Syndicat mixte, les entreprises Lhotellier, Véolia, SE60, UTD de Saint Just en Chaussée, les transports Hauts de France, Madame VASSEUR et Madame le Maire, il y a 2 tranches de travaux :

- tranche ferme : Essuilet / Hatton
- tranche optionnelle : Hatton / Bulles

Des sondages sont encore à faire car pour les tranchées, différents câbles ne sont pas répertoriés. Il y a de l'amiante dans les enrobés, etc....

Le début des travaux est prévu à partir du 15 septembre 2022 (flux tendus pour les commandes) et la fin des travaux aux environs du 20 décembre, avant les vacances de Noël.

Un huissier passera 1 semaine avant le commencement des travaux.

La circulation sera alternée pour permettre le passage des transports collectifs et scolaires. Les travaux sur Bulles se feront uniquement au niveau du croisement de la rue du Petit Marais avec la rue de Crèvecoeur. Ils dureront environ 3 jours.

Pour rejoindre Hatton et Bulles, afin d'éviter les virages d'Hatton et d'autres réseaux, les travaux couperont par le chemin communal de la chaussée Brunehaut.

Des travaux de débardage et fauchage sont prévus. Il a été signalé le passage du camion de lait de la ferme située rue du Calvaire en remontant par la rue du petit Marais vers le vestiaire.

Une bonne nouvelle, le pompage du puits dure 3h00 de moins soit 21h sur 24, peut-être parce que les habitants sont en vacances, ou moins de remplissage de piscines ou jacuzzis ?

Monsieur PINOT demande confirmation que ces travaux vont palier aux problèmes d'approvisionnement en eau de la commune.

Madame le Maire l'informe que oui, il n'y aura plus de pompage à Bulles mais la présence du puits permettra de ne pas avoir de soucis durant les travaux.

Monsieur PINOT demande où se situe le forage actuel, madame le Maire lui indique qu'il est situé du côté du stade.

Elle rappelle que la commune de Bulles peut se réjouir de ne plus avoir la compétence et de l'avoir donnée à la communauté de communes, les travaux atteignent le million d'euros.

Monsieur PINOT pense que vu le prix des travaux, il faut s'attendre à une augmentation du prix de l'eau.

Madame VERMEULEN précise qu'à la reprise de la compétence par la communauté de communes, afin d'harmoniser les prix sur l'ensemble du plateau picard, une augmentation était déjà prévue, puisque Bulles faisait partie des communes les moins chères, d'autres communes verront certainement le prix baisser, en fonction de la moyenne effectuée par la CCPP.

Les travaux n'engendreront donc pas obligatoirement une augmentation.

b) Abris bus

Comme indiqué dans le mail envoyé le 1^{er} juillet 2022, des travaux ont été effectués aux abords des abris de bus (Rue du Tureau, Hameau de Monceaux et de Lorteil et Grande Rue Notre Dame).

En effet, la région des Hauts de France a identifié des aménagements nécessaires des arrêts de cars de la commune dans le but de sécuriser les dessertes :

- Apposition de panneaux C6 (panneaux avec le car), délai de commande très long.
- Des zigzags jaunes.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à la Région Hauts de France le 19 juillet 2022. Une subvention possible de 80% du coût total HT plafonnée à 1000 € par point d'arrêt dans la limite de 10 points d'arrêts physiques (un arrêt desservi de chaque côté constituant 2 arrêts physiques) par commune

Madame le Maire en profite pour remercier les agents de la commune qui ont réalisé ces travaux avec l'aide du référent de la région.

Madame VASSEUR précise que ces travaux ont été réalisés à la suite de changement de normes, par exemple les passages piétons doivent être plus éloignés de l'arrêt physique.

c) Centre de Loisirs

Le centre de loisirs a accueilli :

1^{ère} semaine : 18

2^{ème} semaine : 23

3^{ème} semaine : 20

Tous s'est bien déroulé, les enfants et les parents ont été satisfaits. Madame le Maire précise que des photos ont été prises.

Madame VERMEULEN précise que sur les réseaux les commentaires ont tous été positifs.

d) Périscolaire – restauration scolaire

Madame le Maire porte à la connaissance des membres présents le prévisionnel du périscolaire et restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2022/2023.

En moyenne :

Matin : 6 enfants

Midi : 25 enfants

Soir : 14 enfants

Ces chiffres restent provisoires puisque certains parents n'ont pas encore leur planning de travail pour septembre.

La Directrice pense que le midi, les effectifs pourraient être de 30 enfants, c'est très positif.

e) Effectifs rentrée scolaire 2022/2023

Les effectifs prévus à la rentrée sont de 61 élèves au lieu de 45 pour l'année scolaire précédente de 2021/2022.

En maternelle : 24 élèves

Très petite section (TPS) : 3

Petite section : 9

Moyenne section : 7

Grande section : 5

En primaire : 37 élèves

CLASSE CP/CE1 : 13

CP : 5

CE1 : 8

Classe CE2/CM1/ CM2 : 24

CE2 : 9

CM1 : 10

CM2 : 5

Madame VERMEULEN demande si l'augmentation des effectifs est due à la mise en place de services périscolaires et restauration scolaire ?

Madame le Maire explique que ce n'est pas clairement exprimé par les parents.

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif Madame le Maire a fait un courrier à l'inspection académique pour information comme conformément à l'engagement pris auprès de Madame l'Inspectrice.

f) Evènements à venir

CEREMONIE DU 31 AOUT 2022

Madame le Maire a envoyé aux élus une invitation en date du 30 juin 2022. Avec tout le programme.

REPAS CCAS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le repas du CCAS aura lieu le 15 octobre 2022 à 12H00 à la salle des fêtes.

Une invitation sera envoyée dès que possible.

g) Rappel respect et savoir vivre

Madame le Maire rappelle une fois de plus à la population que son domicile est un lieu privé.

Les plaintes ou autres problèmes sont recevables en mairie aux horaires d'ouverture ou par mail ou par téléphone. Vous pouvez également contacter la Gendarmerie.

Madame le Maire pense être suffisamment présente en mairie pour ne pas être dérangée à son domicile.

Il y a peu une personne est venue sonner chez elle à 0h30 / 1H00 du matin.

h) Centre de Première Intervention de Bulles

Madame le Maire informe les membres du conseil que plus de 20 interventions « nids de guêpes » ont été effectuées à ce jour. Elle en profite pour remercier tous les membres du Centre.

i) Etat des lieux de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que tous les membres ont reçu par mail, le mardi 9 août 2022, le nouvel état des lieux amélioré par Madame Evelyne GENEST, Monsieur Jean-Marie VONARB et Elodie. N'hésitez pas à faire vos remarques.

Madame le Maire rappelle, également, aux élus qu'ils travaillent en binôme (1 ancien et 1 nouveau) et qu'il serait souhaitable de prévenir son collaborateur en cas d'absence afin que l'élu présent ne se retrouve pas seul et éviter tout oubli.

j) Personnes vulnérables

Madame le Maire indique que les habitants inscrits sur le registre des personnes vulnérables sont régulièrement contactés par madame Evelyne GENEST pour prendre de leurs nouvelles et leur donner des conseils. Elle en profite pour remercier madame GENEST pour sa gestion.

k) Remerciements entretien des chemins

Madame le Maire tient à remercier messieurs Laurent VAN COILLIE et Francis PELLETIER pour leur investissement dans le remblaiement des chemins.

l) Fanfare de Bulles

Madame le Maire informe les membres du conseil que la fanfare a envoyé un mail de remerciements, en mairie, pour l'attribution de subvention, en indiquant que l'association ne souhaitait pas déposer de dossier et renonçait cette année à ce versement.

m) Stationnement

Monsieur PELLETIER signale que le stationnement des deux côtés de la rue du Château gêne la circulation et, est, dangereux pour les piétons.

Monsieur DELICQUE signale que dans la Grande rue Notre Dame au niveau du 26, il y a également un véhicule mal stationné.

Madame le Maire lui indique que ce n'est pas régulier, ce sont de nouveaux arrivants qui ont emménagé.

Madame le Maire s'engage à faire un courrier aux habitants concernés.

Madame VEMEULEN profite de ce sujet pour signaler que son véhicule a été rayé sur tout le tour lors du feu d'artifice et elle n'est pas la seule.

Monsieur BERTRAND informe que son beau-frère a été victime de la même chose + un pneu crevé lors d'une visite à son domicile. Il pense que si le stationnement gênait un voisin il était facile de venir lui signaler.

Il profite de sa prise de parole pour féliciter le travail des employés communaux y compris le saisonnier. Il effectue un très bon boulot même avec cette chaleur.

Madame le Maire précise qu'elle a adapté les horaires en fonction de la canicule et en accord avec les employés.

n) Plainte d'un agriculteur

Monsieur PELLETIER signale qu'un agriculteur est venu lui signaler qu'un chemin (du côté de la Madelonnette) n'a plus de largeur, il a constaté la réalité de ce problème et pense qu'il faudrait faire borner.

Madame VASSEUR lui demande qui supportera les frais ?

Monsieur PELLETIER indique que les frais seront à supporter par la personne qui empiète sur le chemin.

o) Sécurité vitesses excessives

Monsieur LEBOEUF demande s'il est prévu de faire quelque chose pour le problème de vitesse dans Bulles et ses Hameaux ?

Madame le Maire donne la parole à Madame VERMEULEN en charge de ce dossier.

Madame VERMEULEN rappelle que l'étude réalisée en partenariat avec le conseil départemental proposait des solutions mais ne les chiffrerait pas.

Ces solutions consistaient en des ronds-points un peu partout mais les coûts de ces travaux sont excessifs et les autres solutions, proposées jusqu'à maintenant au Conseil Départemental, comme des stops, sont refusées et il n'est pas possible de réaliser des travaux sans leur accord, la commune étant traversée par plusieurs routes départementales.

Monsieur BERTRAND propose de mettre des dos d'âne. Madame VERMEULEN indique, en connaissance de cause, que les dos d'âne provoquent de gros problèmes d'écoulement d'eaux pluviales.

Plusieurs élus indiquent également que les dos d'âne provoquent des nuisances sonores importantes.

Madame le Maire confirme, les habitants demandent ce genre d'aménagement mais s'il se trouve devant leur propriété, ils en demandent le retrait au bout d'un an.

Madame VERMEULEN réitère que les dos d'âne provoquent de gros problèmes d'écoulement d'eaux pluviales. De plus en ce qui concerne les ralentissements, si l'on respecte les normes pour les transports scolaires, les dos d'âne doivent être surélevés de 7.5 cm, ce qui ne sert à rien.

Le conseil départemental propose et accepterait des feux tricolores, quand on connaît le coût d'un feu et surtout le coût d'entretien à l'année, il serait judicieux de trouver d'autres solutions.

Elle a convenu de programmer une nouvelle rencontre avec les représentants du département pour trouver des solutions qui conviendraient, à la commune, aussi bien en efficacité que financièrement et au Département.

p) Sauterelle

Monsieur VONARB demande où en sont les réparations de la sauterelle ?

Madame le maire indique qu'une patte a enfin été changée mais il en reste une à faire et l'entreprise a des difficultés d'approvisionnement. De plus le sol est abimé et à réparer partiellement, un devis a été demandé mais lors du retour, l'entreprise prévoyait une réfection de toute la surface pour presque 8 000 € TTC, il a donc été demandé d'adapter le devis à la surface partielle à rénover.

Monsieur VONARB demande, si un contrôle est effectué sur cette structure.

Madame le Maire précise que oui c'est cette visite annuelle du bureau de contrôle (Véritas) qui a relevé les travaux à effectuer.

q) USEAB

Monsieur VONARB demande si, suite à la fusion des clubs de foot, l'organisation s'est précisée ?

Madame le Maire lui indique qu'elle a appris par un joueur que les entraînements se déroulaient à Etouy mais, officiellement, elle n'est au courant de rien pour l'instant. Elle a envoyé un mail demandant la programmation d'occupation, du vestiaire et des terrains, afin de pouvoir prévoir l'entretien des locaux en fonction de cette programmation.

Elle est en attente de réponse et n'en sait pas plus pour l'instant.

r) Carrefour Grande rue Notre Dame et Rue du Mesnil

Monsieur LEBOEUF signale que l'intersection de la Grande rue Notre Dame avec la rue du Mesnil est un peu dangereuse avec la priorité à droite de la rue du Mesnil et la non visibilité pour ceux qui se trouvent sur la Grande rue Notre Dame.

Les gens, bénéficiant de la priorité à droite, passent directement sans s'arrêter, il serait souhaitable d'installer un miroir par exemple.

Madame le Maire précise qu'un miroir ne s'installe pas sans accord du Département puisque l'intersection concerne deux routes départementales.

Monsieur PINOT souligne que la priorité à droite n'est pas un droit mais une convention, en effet le Code de la route précise que : « Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche. »

s) Boulangerie

Monsieur DELICQUE pense que puisque personne ne se manifeste pour reprendre la boulangerie, il faudrait penser à installer un point chaud.

Madame MASSET lui indique que plusieurs personnes sont intéressées mais n'ont pas eu de réponse au mail envoyé.

Monsieur PELLETIER confirme.

Madame MASSET précise qu'elle a reçu en rendez-vous un habitant qui serait intéressé à reprendre avec sa conjointe, lui en tant que Charcutier et elle pâtissière,

t) PLU

Monsieur VONARB demande s'il y a une date butoir pour le PLU.

Madame VERMEULEN indique que non.

Madame MASSET explique que, ce dossier était resté figé en raison de la crise sanitaire, la société réalisant le document ayant demandé de suspendre puisque les réunions ne pouvaient plus être organisées. Depuis, la société est injoignable et malgré plusieurs messages téléphoniques et mails (une douzaine environ).

Monsieur VONARB pense qu'il faudrait peut-être envoyer un recommandé.

Madame le Maire précise qu'en attendant, le RNU s'applique.

SEANCE LEVEE A 20H29

Le secrétaire de séance
VASSEUR Lydie

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VERMEULEN Christelle	
GENEST Evelyne	
VONARB Jean-Marie	
LEBOEUF Gaël	
PINOT Laurent	
PELLETIER Francis	
DELICQUE Gaëtan	
VAN COILLIE Laurent	
BERTRAND Christian	